Accusé de réception - Ministère de l'IntéEXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Accusé certifié exécutoire

décision :

B_2024_37_1

Réception par le préfet : 08/01/2025

079-200069748-20241216-B2024-37-1-DE| COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE 2 Place Porte Saint-Antoine 79220 CHAMPDENIERS

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 16 décembre à 14 h 00, le Bureau dûment

convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers,

sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en

Date de convocation du : 10 Décembre 2024 exercice: 9

Titulaires: Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame Présents: 8

TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine,

Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie Votants: 8

Absent(s):

Excusé(s): Monsieur OLIVIER Pascal Objet : Convention

financement SAGE Thouet Secrétaire de Séance : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur

Vu sa compétence eau

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Thouet (SAGE Thouet) approuvé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thouet lors de la séance plénière du 29 juin 2023,

Vu la convention partenariale du 20 octobre 2023 entre la Communauté de Communes Val de Gâtine et le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet pour une contribution financière à la mise en œuvre du SAGE Thouet

Considérant la désignation du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures co-porteuses du SAGE Thouet lors de la séance plénière de la CLE du 30 janvier 2012 sous la présidence de Madame la Préfète des Deux-Sèvres

Considérant la convention partenariale proposée par le SAGE Thouet

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE à l'unanimité

- DE VALIDER le projet de convention de financement proposé par le SAGE Thouet, définissant les modalités de la participation financière de la CC Val de Gâtine aux charges afférentes à l'animation du SAGE Thouet.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant par délégation à signer la nouvelle convention
- DIT QUE le montant de cette participation financière sera prévu au Budget 2025

Pour: 8 Contre: 0 Abstention: 0

Le secrétaire de séance Francine CHAUSSERAY La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Emis le 16/12/2024 Publié le 08/01/2025

Transmis en sous-préfecture le 08/01/2025

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme Le Président Jean-Pierre RIMBEAU